



27-2020 JC  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Fermeture stade de Lendresse

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison de dégâts sur la toiture de la salle omnisports de Lendresse causés par des vents violents, il y a lieu d'interdire son utilisation à compter du 5 mars 2020,

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** L'accès et toute utilisation de la salle omnisports de Lendresse sont interdits à compter du 5 mars 2020, et ce jusqu'à réparation de la toiture de la salle.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée de la salle, sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Ligue de football des Pyrénées,
- Madame la Présidente de la MFR,
- Club de Pelote de Mont.

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont le 5 mars 2020

Le Maire,

  
Jacques CLAVÉ

